

Melun

Un ex-détenu dénonce le racket de la télé en prison

« LES DÉTENUS sont nourris, logés et en plus ils ont la télé ! » Cette formule, François Korber n'en peut plus de l'entendre. Agé de 57 ans, cet ancien détenu s'apprête à déposer une requête au tribunal administratif de Melun contre le garde des Sceaux, dénonçant un « racket de la location de la télévision en prison ». Il connaît le sujet. Sorti le 3 avril du centre de détention de Melun, il totalise presque vingt-cinq ans d'emprisonnement répartis en trois séjours dans différents sites.

Le problème ? « Les détenus peuvent acheter un poste radio ou un lecteur CD. Mais on nous oblige à louer un poste de télé à un tarif exorbitant. En 2002, au centre de détention de Riom (NDLR : *Puy-de-Dôme*), j'ai pu acheter un poste pour 150 € ! Mais on me l'a confisqué dans les établissements où j'ai séjourné en-

suite. » Et il insiste : « La Cour des comptes, en 2006, a bien noté les différences de traitement existant entre les établissements. » Notons tout de même que pour les détenus indigents, la location du poste est gratuite.

« Pas de réglementation commune à tous les établissements »

Si François Korber compte récupérer les 480 € payés pendant son séjour à Melun (à raison de 36 € par mois), il espère surtout faire bouler de neige. « Si je gagne, des dizaines de milliers de détenus en France en profiteront. Je ne serais pas mécontent que les gars puissent avoir enfin le choix de louer ou d'acheter leur poste. »

Sur ce sujet débattu depuis des

lustres, comment peut-il encore y croire ? En cellule, Korber a bûché le droit comme un damné. « En investissant mon énergie là-dedans, en correspondant avec des profs de droit, j'ai accumulé des connaissances et j'ai oublié les murs. » Sur ce sujet, il en est sûr, il a trouvé « la faille » : l'article D 444 du Code de procédure pénale... Pourtant, son premier recours déposé début avril au tribunal administratif de Melun a été rejeté, jugé mal approprié sur la forme.

Son avocate, M^e Nicole Prévost-Bobillot, l'encourage : « Ce que défend François Korber est tellement juste ! Il n'y a pas de réglementation commune à tous les établissements et chacun fait ce qu'il veut. Cette diversité de situation est une rupture d'égalité des administrés détenus. »

En mars 2009, François Korber a déposé une plainte contre X pour

« extorsion de fonds » au parquet de Melun, une plainte au pénal contre le directeur de l'administration pénitentiaire pour « faux » et un recours administratif préalable au garde des Sceaux.

Il reste que la direction de l'administration pénitentiaire précise qu'une étude a été engagée en mars 2009 pour mieux connaître les modalités de gestion dans les établissements, notamment en ce qui concerne les tarifs pratiqués. L'étude vise à trouver des orientations nationales en vue d'une convergence de tarification. » Par ailleurs, depuis le 1^{er} mai, la location du poste de télévision au centre de détention de Melun est passée de 36 à 29 €, soit 20 % de baisse.

« Si je gagne, j'offrirai mon poste de télé au musée des Prisons pour qu'il soit exposé à côté de la guillotine ! », conclut, ironique, François Korber.

SOPHIE BORDIER



MELUN, DEVANT LE CENTRE DE DETENTION, LE 5 MAI. François Korber, ici avec son poste de télévision, a été obligé de louer en prison un téléviseur alors qu'il en possédait déjà un. (LP/ARNAUD JOURNOIS.)

François Korber a déjà marqué la jurisprudence

L'ADMINISTRATION pénitentiaire connaît François Korber. En 1994, on lui doit l'arrêt Korber, rendu en chambre criminelle de la Cour de cassation, qui permet à un détenu de s'opposer à une mesure de révocation de libération conditionnelle. En 2004, et pour la première fois en France, il réussit à faire venir un huissier pour qu'il constate le froid au mitard à Riom.

Membre de l'Observatoire international des prisons et de l'association Ban public*, François Korber crée ces jours-ci l'association Robin des lois (*robindeslois@gmail.com*) pour aider les détenus dans leurs démarches. « Il y a un besoin énorme : il y a beaucoup d'illettrés en prison », justifie celui que les détenus surnommaient « l'avocat ».

* www.prison.eu.org.

S.B.